



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt-et-un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Jean-Pierre ROGER, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD), Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Jean-François BUFFET).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Pouvoirs : 3

Date de la convocation : 14.10.2021

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Pour information du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, de concessions de cimetière et de marchés publics.**

2 – Présentation du Pôle santé / Logement

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2021_081

Mme le Maire expose au Conseil municipal l'avant-projet du Pôle santé et du logement qui seront réalisés dans le bâtiment réhabilité au 1 rue de la Guillardière, en présentant les documents graphiques et les plans de masse, du rez-de-chaussée et de l'étage.

Le Conseil municipal valide cette phase d'avant-projet et autorise Mme le Maire à procéder au dépôt de la demande de permis de construire.

3 – Enfance Jeunesse et Education – Effectifs scolaires rentrée 2021

Rapporteur : Fabienne ÉON

Mme Éon commente les tableaux présentant les effectifs des élèves scolarisés à Lécousse ou dans les communes extérieures :

Sur les 316 enfants de Lécousse à scolariser, 241 le sont sur la Commune et 67 à Fougères.
 Sur les 428 enfants scolarisés dans les écoles de Lécousse (249 le sont au groupe scolaire Montaubert et 179 à l'école privée), 241 sont de Lécousse, 86 de Fougères et 101 de communes extérieures.
 Il y a 67 élèves de Lécousse scolarisés à Fougères et 86 élèves de Fougères scolarisés à Lécousse

4 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

4.1 – Devis illuminations :

Délibération n°2021_082

Dans le cadre des investissements 2021, le renouvellement des illuminations de la place Saint Martin des Champs a été étudié.

Il est proposé de remplacer les sapins des consoles fixées sur les habitations bordant la place, par un arbre animé en leds blanches, qui sera installé dans l'espace vert de la place Saint Martin des Champs d'une part, et de compléter deux mâts d'éclairage par des rideaux en leds également.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la société Blachère Illumination d'un montant de 4 542.89 € HT, soit 5 451.47 € TTC.

4.2 – Avenant au contrat de location des photocopieurs de l'Hôtel de Ville :

Délibération n°2021_083

Le contrat de location des photocopieurs de l'Hôtel de Ville passé auprès de la société Konica Minolta arrive à échéance en janvier 2022.

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement des semi-conducteurs, ***à l'unanimité, le Conseil municipal décide :***

- de prolonger d'un an le contrat aux conditions suivantes :

- ***Loyer mensuel de 160 € HT / mois***
- ***Coût copie noir, 0.00972 € HT***
- ***Coût copie couleur, 0.07306 € HT***

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant de prolongation correspondant.

4.3 - Aménagement rue du Châtaignier et rue des Potiers – Avenant au lot n°2 :

Délibération n°2021_084

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Châtaignier et de la rue des Potiers, afin de clôturer le marché du lot n°2 – éclairage – attribué à l'entreprise Citéos par acte d'engagement du 31.03.2020, le Conseil municipal est invité à prendre acte des travaux non effectués en constatant la moins-value.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider les travaux en moins-value d'un montant de 4 978.00 € HT portant le montant initial du marché de 51 182.00 € HT à 46 204 € HT,

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant correspondant.

4.4 – Rapport d'activités 2020 GRDF :

Délibération n°2021_085

Pour 2020 l'activité de GRDF sur la commune de Lécousse peut se résumer comme suit :

- une longueur de réseau de 29.88 km, dont 86.38 % en polyéthylène et 13.62 % en acier
- 586 abonnés, contre 568 en 2019
- 14 GWh consommés en 2020
- aucun incident sur le réseau de distribution gaz en 2020
- le contrat de concession gaz en vigueur depuis le 16.03.1995, pour une durée de 30 ans, arrivera à échéance en 2025.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020 de GRDF.

4.5 – Rapport d'activités 2020 SDE 35 :

Délibération n°2021_086

Le SDE 35 dispose de la compétence électricité (organisation du service public de distribution de l'électricité, maîtrise d'ouvrage sur les travaux électriques basse et moyenne tension) et assure, à ce titre, le contrôle de la concession.

Les missions :

- Réduire les consommations énergétiques :
 - 189 collectivités ont transféré au SDE 35 la compétence éclairage, soit la gestion de 60 000 points lumineux
 - 1 750 km de linéaire de réseau d'éclairage public exploité
- Améliorer l'efficacité énergétique :
 - 462 opérations de travaux réalisés sur le réseau électrique (effacement, renforcement, extension ou sécurisation)
 - 103 bornes Béa disponibles dans le 35
 - 18 950 charges réalisées en 2020
 - 6 projets de station bioGNV
- Développer les énergies renouvelables
- Développer les relations aux usagers
 - 95 000 € pour lutter contre la précarité énergétique via le Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Mutualiser les moyens et les expériences avec 313 collectivités adhérentes au groupement d'achat d'énergie (gaz et électricité)
- Assurer le contrôle de la concession

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020 du SDE 35.

5 – Finances

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

5.1 –Taxe d'aménagement – Détermination du taux et exonération :

Délibération n°2021_087

Les Conseils municipaux devant délibérer avant le 30 novembre 2021 pour assurer l'application de la part communale de la taxe d'aménagement en 2022, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% sur l'ensemble du territoire communal,**
- **d'appliquer les exonérations de plein droit fixées par la loi,**
- **de maintenir l'exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, égale à 50% de leur surface.**

5.2 – 10 ans de l'Espace Irène Frain – Prise en charge des frais :

Délibération n°2021_088

Dans le cadre des 10 ans de l'Espace culturel Irène Frain, la commune organise, avec Fougères Agglomération, une rencontre avec la romancière Irène Frain sur le thème du voyage.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la prise en charge, par la commune, des frais correspondants à cette manifestation (transport et hébergement de l'auteur, restauration).

6 – Urbanisme

Rapporteur : Marylène LE BERRIGAUD

6.1 – Lotissement les Vallons Saint Martin 3 – Dénomination des voies :

Délibération n°2021_089

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de dénommer les voies du lotissement les Vallons Saint Martin 3 de la façon suivante, et conformément au plan ci-annexé :

- **Allée des Druides :**

Le druide est un personnage très important de la société celtique. A la fois ministre du culte, théologien, philosophe, gardien du Savoir et de la Sagesse, historien, juriste et aussi Conseiller militaire du roi.

Il est en premier lieu, l'intermédiaire entre les Dieux et les Hommes. Il est chargé de la célébration des cérémonies sacrées et lui seul a le droit de pratiquer certains types de sacrifices.

- **Allée d'Armorique :** (du celtique Armor : près de la mer)

L'Armorique est le nom donné dans l'Antiquité à une large région côtière s'étendant de Pornic près de Nantes à Dieppe au nord du Pays de Caux. Elle recouvre donc l'actuelle région Bretagne, le nord-ouest de la région Pays de la Loire et la totalité du littoral Normand. La Bretagne n'est qu'une partie du territoire Armoricain.

6.2- – La Basse Bayette – Rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement :

Délibération n°2021_090

Par délibération n° 2009/082 du 3 octobre 2008, le Conseil municipal a validé la convention de rétrocession avec les consorts FEUVRIER, aménageur du lotissement La Basse Bayette, en vue de l'intégration dans le domaine communal des espaces communs après leur réalisation complète (voirie, réseaux et espaces verts).

Conformément à celle-ci, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'accepter la rétrocession à titre gratuit de l'ensemble des équipements et espaces communs cadastrés AV n°74, pour une superficie totale de 696 m²,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié transférant ces biens dans le domaine public communal ; les frais seront à la charge du lotisseur comme indiqué à l'article 6 de la convention de rétrocession.**

En conséquence, il convient d'actualiser le linéaire de voirie communale qui est ainsi porté de 30 944ml à 31 005 ml selon le détail suivant :

- VC 109 – allée de la Basse Bayette : 61 ml

Le Conseil municipal prend acte de ce nouveau linéaire de voirie communale à 31 005ml. Le tableau de classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi complété.

7- Personnel

Rapporteur : Mme le Maire

7.1 – Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et gestion prévisionnelle des emplois :

Délibération n°2021_091

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant l'accroissement d'activité observé ces derniers mois au sein du service animation avec les demandes d'inscriptions grandissantes au centre de loisirs, mais fluctuantes ne permettant pas à ce jour de recruter sur des emplois permanents,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de valider la création de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux (35/35^{ème}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022 inclus, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée,**
- **d'autoriser Mme le Maire à recruter les agents contractuels affectés à ces postes et à signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en contrat de droit public ou privé (convention Parcours Emploi Compétences avec pôle emploi)**
- **d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs.**

7.2 - Extension du RIFSEEP aux agents contractuels de plus de 6 mois :

Délibération n°2021_092

Par délibération du 18/11/2016, la commune de Lécousse a instauré la mise en place du RIFSEEP, un régime indemnitaire permettant de tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de ses agents stagiaires et titulaires.

Compte tenu de l'évolution des services et des effectifs de la commune depuis plusieurs années et notamment du recours récurrent à des agents contractuels sur des contrats longs pour pallier les différents besoins (absences, hausses de l'activité, attentes de recrutements définitifs),

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'étendre la possibilité de verser ce régime indemnitaire aux agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent pour des contrats d'une durée d'au moins 6 mois ou lorsque ces agents atteignent une ancienneté d'au moins 6 mois à la suite de contrats successifs,**
- **d'autoriser Mme le Maire à arrêter les montants individuels de ces agents en fonctions des critères retenus lors de l'instauration initiale de ce régime indemnitaire.**

7.3 – Modification de poste dans le cadre de la mutation d'un agent :

Délibération n°2021_093

En vue du départ pour mutation d'un agent au 31/10/2021 et afin de mettre en application la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines initiée par l'instauration des Lignes Directrices de Gestion arrêtées au 01/01/2021, il s'avère nécessaire de modifier le poste d'adjoint technique territorial principal 2^e classe concerné comme suit à compter du 01/11/2021 :

- *Fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal 2^eème classe à 28/35^{ème} au 31/10/2021*
- *Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35^{ème} à compter du 01/11/2021*

A l'unanimité, le Conseil autorise Mme le Maire ou un Adjoint à prendre les arrêtés correspondants et à modifier le tableau des effectifs et des promus promouvables en ce sens.

8 – CDG35 – Vœu pour la santé au travail

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2021_094

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des

instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le vœu suivant sur la santé au travail des agents territoriaux :

Pour les instances médicales :

- *un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.*
- *une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques*
- *une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales*
- *pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins*

Pour la médecine de prévention :

- *une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.*
- *Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.*
- *une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché*
- *rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.*

- **Prochaine séance du Conseil municipal** : Vendredi 10 décembre 2021 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY

**